

Arrêté déclarant obligatoire l'entreprise d'améliorations foncières de Savagnier et sanctionnant le règlement

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 18 de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 10 novembre 1999;

vu le procès-verbal de l'assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières de Savagnier, communes de Savagnier et Dombresson, du 27 octobre 2005;

vu le résultat du vote;

vu le règlement du syndicat adopté par l'assemblée générale du 27 octobre 2005;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie;

arrête:

Article unique Le Syndicat d'améliorations foncières de Savagnier, communes de Savagnier et Dombresson est déclaré obligatoire; le règlement en 56 articles est sanctionné.

Neuchâtel, le 23 novembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER